



Nations Unies

A/CONF.197/5



**Deuxième Assemblée mondiale
sur le vieillissement**
Madrid
8-12 avril 2002

Distr. générale
1er avril 2002
Français
Original: anglais

Points 8 et 9 de l'ordre du jour provisoire*

Échange de vues général

**Déclaration politique et Plan d'action international
sur le vieillissement, 2002**

**Lettre datée du 1er avril 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Malte**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document intitulé « Questions morales que pose le vieillissement » (voir annexe). Je souhaite en particulier appeler l'attention sur l'avant-dernier paragraphe dans lequel le Gouvernement de Malte propose notamment que l'Assemblée mondiale demande la création d'un groupe international d'experts chargé d'établir un rapport détaillé sur les questions morales que le vieillissement pose à l'humanité.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui doit avoir lieu à Madrid du 8 au 12 avril 2002.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Walter **Balzan**

* A/CONF.197/1.



Annexe

Questions morales que pose le vieillissement

Considérant

- a) Qu'au cours de la dernière partie du XXe siècle, l'espérance de vie s'est accrue de près de 20 ans et devrait encore augmenter de 10 ans d'ici à 2050, ce qui donnera lieu à de nouveaux problèmes en ce qui concerne la qualité de la vie;
- b) Que les progrès qui ont permis d'accroître la longévité sont généralisés, mais que l'amélioration escomptée de la qualité de la vie n'a pas progressé de la même manière;
- c) Que tous les gouvernements se préoccupent des problèmes que pose l'allongement de la vie, mais que pour faire face de manière adéquate à ce phénomène il importe que tous les partenaires, du secteur public comme du secteur privé, les sociétés et les particuliers, procèdent de concert à un examen plus approfondi et qu'ils prennent des dispositions afin de faire face de manière adéquate à ce phénomène;

Considérant

- a) Qu'en 1969, l'Assemblée générale a, sur l'initiative du Gouvernement de Malte, adopté une résolution donnant la priorité à l'examen du phénomène du vieillissement;
- b) Que Malte a joué un rôle actif et important à la première Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Vienne du 26 juillet au 6 août 1982, ainsi que pour l'élaboration du Plan international d'action sur le vieillissement;
- c) Que, le 15 avril 1988, à la suite de l'adoption de la résolution 1987/41 du Conseil économique et social de l'ONU le 14 mai 1987, fondée sur les recommandations du Plan d'action touchant les recherches et la formation à l'échelon mondial dans le domaine du vieillissement et de l'accord signé le 9 octobre 1987 entre l'ONU et le Gouvernement de Malte, l'Institut international sur le vieillissement a été officiellement inauguré à Malte par le Secrétaire général de l'époque, M. Javier Pérez de Cuellar;

Considérant

- a) Que diverses déclarations ayant trait aux droits des personnes du troisième âge et stratégies relatives à la qualité de la vie ont été élaborées depuis la première Assemblée mondiale par l'ONU, l'Union européenne et d'autres instances internationales, et que plusieurs questions morales se sont posées, lesquelles ne sont pas toutes du ressort des juristes ou ne relèvent pas de catégories déterminées, mais nécessitent que les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les particuliers réfléchissent à ces aspects moraux et s'engagent à agir de manière responsable;
- b) Qu'il convient d'appeler en particulier l'attention sur les questions suivantes :

- i) La préservation du respect de la dignité humaine lorsque la personne est de moins en moins en mesure de prendre des décisions, en raison généralement d'incapacités physique, intellectuelle et psychologique croissantes;
- ii) Le langage utilisé à propos des personnes du troisième âge, en particulier par les jeunes, le personnel de santé qui s'occupe de ces personnes, les médias et les auteurs d'articles ou autres écrits ainsi que par les personnes du troisième âge elles-mêmes;
- iii) L'exploitation des compétences de personnes du troisième âge sans importuner autrui ou la tolérance de l'exploitation par d'autres personnes;
- iv) Le partage des responsabilités entre les membres de la famille et les personnes chargées du soin des personnes du troisième âge, y compris en ce qui concerne la transmission ou la retenue d'informations;
- v) Les devoirs réciproques des personnes âgées et des jeunes au sein de la famille;
- vi) La répartition des attributions entre les organisations non gouvernementales et l'État, y compris l'examen de la question du départ obligatoire à la retraite et des possibilités d'emploi appropriées;
- vii) La possibilité de sanctionner différemment les délits commis par des personnes du troisième âge et les délits dont elles seraient victimes ainsi qu'en ce qui concerne d'autres questions sociales;
- viii) La possibilité de permettre aux personnes du troisième âge de jouer un rôle non marginal dans le contexte de la mondialisation de l'économie;
- ix) La possibilité pour les personnes du troisième âge de transmettre cette forme de sagesse que seuls l'âge et l'expérience permettent d'acquérir, dans des contextes culturels différents et à divers stades du développement social;
- x) La création des conditions qui permettent à tous les êtres humains, y compris aux personnes du troisième âge, de faire preuve de générosité et de magnanimité indépendamment des exigences de la stricte justice. L'exercice de cette solidarité prouverait que l'humanité est unie.

Le Gouvernement de Malte propose que la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement prie le Secrétaire général de l'ONU de créer un groupe international d'experts chargé d'établir un rapport détaillé dans lequel ils examineront les questions morales que le vieillissement pose à l'humanité.

Le groupe d'experts ne serait pas censé être en mesure de répondre à toutes les questions en jeu, mais devrait proposer diverses solutions qui pourraient être envisagées et soumises aux autorités ou aux responsables dans le secteur privé. Le rapport visera à susciter une prise de conscience accrue des questions morales que pose le vieillissement et à tenter d'y remédier.